

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU PANIER DE LEGUMES DE SAISONS DU GROUPE D'ACHAT SOLIDAIRE A
L'AGRICULTURE PAYSANNE (GASAP)

« GASAP – ECOLE 8 »

Entre

Nom, prénom:

Adresse:

Téléphone:/..... Mail :

Ci-dessous ,

dénommé « le partenaire consommateur » ;

et

Frédéric Jadoul

Rue Henri Tholomé, 25 - 5310 Namur Tel : 081/56.99.27 - GSM : 0472/811.270

Mail : jadoulnoel@hotmail.com

ci-dessous,

dénommé « le producteur ».

Les deux parties ont pris connaissance de la charte du Groupe d'Achat Solidaire et y adhèrent.

Durée du contrat :

Le partenaire consommateur s'engage m'acheter une part de la production de légumes du producteur pour la saison 2024/2025.

Il s'engage pour l'entièreté de la saison - à savoir 24 livraisons payées en 4 fois c'est à dire tous les trimestres - et accepte les risques et bénéfices du projet du Groupe d'Achat Solidaire.

La saison débutera lors de la livraison du **3 septembre 2024** pour 24 paniers, avec un panier toutes les deux semaines.

La durée du contrat est de minimum **un an**, renouvelable tacitement sauf préavis d'**un délai de 3 mois**. Si le consommateur partenaire désire mettre un terme m son engagement avant l'échéance précitée, il se doit de trouver un remplaçant qui prendra le relais au sein du même groupe.

Objet du contrat

Le partenaire consommateur s'engage :

- Pour un panier de légumes de 19€ toutes les deux semaines, soit 114€ à payer trimestriellement.
- Pour un panier de fruits de 12€ toutes les deux semaines, soit 72€ à payer trimestriellement.
- Des oeufs sont aussi disponibles (2.8€ pour 6)

Modalités de paiement :

Le partenaire règle le montant de la part sur le compte du comité scolaire au numéro :

BE10 9799 7683 8404

La périodicité des paiements se fera trimestriellement (tous les 6 paniers).

Si votre situation financière ne vous autorise pas à payer trimestriellement, nous vous proposons de prendre contact avec le trésorier afin de trouver ensemble une solution.

Engagements du producteur :

Le producteur s'engage à livrer les paniers de légumes selon les modalités décrites dans la charte du Groupe d'Achat Solidaire m l'Agriculture Paysanne.

Conformément à la charte annexée, le partenaire consommateur reconnaît que les produits sont cultivés selon des principes d'agriculture paysanne.

Engagement du partenaire :

Le partenaire aura la responsabilité de venir chercher son panier au lieu du dépôt les jours de livraison prévus. S'il ne peut le faire personnellement, il mandate quelqu'un pour le faire à sa place et prévient le responsable des permanences. S'il ne vient pas chercher son/ses panier(s), ceux-ci seront donnés à l'accueil extrascolaire de l'école ou redistribués.

Le partenaire accepte le manque de garantie quant à la quantité exacte de produits qu'il va recevoir.

Par la présente, le partenaire s'engage auprès de son groupe d'achat local, à participer notamment aux permanences (au moins une fois par an) et aux réunions du Gasap. Il sera encouragé à participer aux activités du réseau des groupes d'achat solidaire (visites de producteurs, site internet, ...) et à maintenir une relation suivie avec le producteur (journées à la ferme).

Date :

Le partenaire consommateur

.....

Le producteur

.....

Gestion des permanences et communication: Ludivine Marcenac: gasapecole8@gmail.com